



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt six, le 17 septembre à 19h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 11 septembre 2026 se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Sophie PASCAL-LERICQ, Maire.

Nadia BENAOUA ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Sophie PASCAL-LERICQ, **Maire**
Ludovic SOT, Ulysse LESAFRE, François LOSCHEIDER, Sandrine PADOIS, Baptiste RIO , Brice TABELING, Constance BLANCHARD, Karim BAOUZ, Bénédicte CARCONE , Anaïta DAVID, Thomas GIRY , Gaëlle LELOUP , **Adjoint(e)s**
Séverine CLICHE , Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Erwann CALVEZ, Carine DELAHAIE, Hourya BEN AZOUZ KONATE , Lucas TRIGON , Latifa MALKI , Cyril PASTEAU, Thibault TAILLANDIER , Maud BOYER , Nadia BENAOUA , Denis BOITIER , Alain BREUILLER , Marie-Eve CHARDON , Guina DA SILVA , Olivier de SAINT POL, Dominique LAGUNE , **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Madame NGO Léa	Par Monsieur CALVEZ Erwann
Monsieur MIHOUBI Mehdi	Par Madame GALHIE-ERIPRET Clotilde
Madame LEGHIMA BOUKHTOUCHE Timila	Par Monsieur GIRY Thomas

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Hugo GODFERT.

Nombre de membres
composant le
Conseil municipal

En exercice	35
Présents à la séance	31
Représentés	3
Excusés	0
Absents	1

Délibération
2026DEL75

**Adhésion au
groupement de
commandes avec
l'EPT Grand-Orly
Seine Bièvre pour la
fourniture de matériels
et produits d'entretien**



Pour le Maire et par délégation
Samy LOUMI
Responsable du Secrétariat Général
et des affaires juridiques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2026
DELIBERATION N°2026DEL75

**Objet : Adhésion au groupement de commandes avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la
fourniture de matériels et produits d'entretien**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Considérant les besoins communs et le souhait de former un groupement d'achats afin de bénéficier des tarifs optimums, mutualiser les moyens et les compétences,

Considérant que L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre propose la création d'un groupement de commande pour la fourniture de matériels et produits d'entretien.

Considérant l'intérêt pour la commune d'Arcueil d'adhérer à ce groupement de commande,

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération,

Vu la présentation à la commission technique le 9 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, annexée à la délibération, visant la constitution du groupement de commandes pour la fourniture de matériels et produits d'entretien.

Article 2 : Décide d'adhérer au groupement de commande constitué par l'EPT Grand-Orly Seine-Bièvre, coordinateur du groupement, pour la fourniture de matériels et produits d'entretien.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son sa adjoint.e ou conseiller.ère délégué.e à signer la convention constitutive du groupement de commande avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et tous documents y afférents et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Article 4 : Dit que la dépense est imputée au budget communal.

Article 5 : La présente délibération sera notifiée à Madame Méhadée Bernard, Présidente de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, situé au 11 avenue Henri Farman, 94 398 Orly.

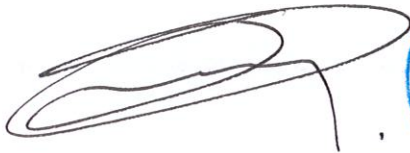
Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry-sur-Seine, 94-96 rue Victor Hugo - 94205 Ivry-sur-Seine.

Article 7 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 17 septembre 2026
Le Maire



Sophie PASCAL-LERICQ
Maire